

Conseil national de la refondation

L'U2P demande que les U2P territoriales soient davantage associées

Page 2

Aides énergie

31 mars : dernier délai pour adresser aux fournisseurs d'énergie l'attestation d'éligibilité aux aides

Page 2

Alternance

L'apprentissage vole de record en record

Page 3

Sport

Promouvoir et encourager l'activité physique et sportive en milieu professionnel

Page 3

Twitter : @U2P_france
Facebook : U2PFrance
Youtube : U2P France

Abonnez-vous aux actualités de l'U2P sur u2p-france.fr, rubrique « Recevez l'actualité de l'U2P »

Retraites : l'U2P demande au gouvernement de respecter ses engagements et de s'assurer que personne ne parte à la retraite en ayant cotisé plus de 43 ans

Le texte du projet de loi portant réforme des retraites, tel qu'il a été adopté par le Sénat, ne permet pas de concrétiser les engagements pris par la Première ministre, Élisabeth Borne et le ministre du Travail, Olivier Dussopt, de maintenir une durée de cotisation à 43 annuités pour les personnes souhaitant partir dans le cadre des carrières longues.

Pire, le texte tel qu'il figure actuellement, oblige les personnes entrées tôt dans la vie active, nombreuses chez les artisans, commerçants et professionnels libéraux, à cotiser 44 annuités contre 43 annuités pour l'ensemble des Français, soit une année de cotisation supplémentaire.

Dans un souci d'équité de traitement, et conformément aux engagements pris par le Gouvernement, l'U2P invite les parlementaires à amender le texte lors des dernières lectures, notamment dans le cadre de la commission mixte paritaire qui doit se réunir le 15 mars, en autorisant un départ à la retraite dans le cadre des carrières longues pour les personnes ayant comptabilisé 43 annuités de cotisation dont 4 ou 5 trimestres avant les bornes d'âge fixées par la loi.

Les 3,5 millions d'entreprises de proximité ne comprendraient pas que cette mesure de bon sens ne soit pas adoptée.

D'autant plus que plusieurs dispositions opportunes portées par l'U2P ont été inté-



Jean-Christophe Repon, Vice-Président de l'U2P chargé des relations sociales et du paritarisme, et Olivier Dussopt, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion.

grées au projet de loi par les parlementaires.

C'est notamment le cas de la prise en compte des trimestres d'apprentissage dans le calcul de la durée de cotisation, de l'extension aux professionnels libéraux de la majoration de 10 % du montant de la pension de retraite pour les assurés ayant eu plus de 2 enfants, ou encore de l'instauration d'une cotisation minimale pour la retraite de base pour tous les travailleurs indépendants, y compris les micro-entrepreneurs à titre principal.

« Il y a lieu de saluer la prise en compte des artisans, des commerçants et des professionnels libéraux à ce stade de l'examen du texte, estime Jean-Christophe Repon, le Vice-Président de l'U2P chargé des relations sociales et du paritarisme. Mais imposer une année de cotisation supplémentaire à ceux qui ont commencé à travailler tôt serait incompréhensible, surtout à l'heure où les pouvoirs publics souhaitent encourager l'apprentissage et atteindre un million d'apprentis. » ●

Conseil national de la refondation : l'U2P demande que les U2P territoriales soient davantage associées

Alors que les réunions du Conseil national de la refondation (CNR) se multiplient, l'U2P regrette que cette nouvelle méthode de travail lancée par le Président de la République n'associe pas suffisamment, dans ses déclinaisons locales, le réseau des U2P territoriales.

Annoncé par le Président de la République juste après sa réélection, le Conseil national de la refondation (CNR) se voulait une « forme de dialogue renouvelé », regroupant partis politiques, associations, partenaires sociaux et citoyens autour de plusieurs grands thèmes de réflexion. Il visait à « bâtir, dans un esprit de dialogue et de responsabilités partagées », « des consensus sur la situation du pays » et à « concevoir des solutions concrètes aux préoccupations de nos concitoyens », comme le détaillait Emmanuel Macron dans la lettre d'invitation à son lancement.

Le CNR a donc été officiellement lancé par le Président de la République le jeudi 8 septembre 2022 en présence d'une quarantaine de représentants de forces politiques, des partenaires sociaux, des élus locaux, des représentants du monde économique et du monde associatif.



Il se structure aujourd'hui en trois blocs.

Le **CNR plénier** qui réunit des acteurs très différents de la vie nationale pour s'exprimer sur les grands défis du pays et les amener à partager les contraintes des autres. Le « format plénier » a vocation à être réuni tous les 3 à 6 mois mais aussi sur une base plus régulière sous l'égide du Président de la République et de la Première ministre. Il est l'occasion d'inscrire des thèmes nouveaux à

l'agenda mais aussi de faire un point d'étape et d'avancement des formats thématiques et territoriaux.

Les **CNR thématiques** : des ateliers thématiques réfléchissent aux grandes transitions de notre époque en réunissant tous les acteurs pertinents.

Les **CNR territoriaux** : des concertations territoriales sont conduites sur des sujets essentiels à la vie quotidienne comme l'école, la santé, les freins à l'emploi ou encore la transition écologique dans les territoires. Ici, il s'agit de partir de la réalité vécue des Français, dans sa diversité territoriale, pour proposer des innovations, des expérimentations, des solutions pragmatiques aux problèmes rencontrés. Une évaluation en continu de

ces expérimentations est réalisée, et les expérimentations réussies auront vocation à essaimer dans d'autres territoires.

Par la voix de son représentant au sein du CNR, le Vice-Président Michel Picon, l'U2P a déploré l'absence de coordination et de concertation des CNR territoriaux avec les acteurs locaux, notamment les U2P territoriales.

Compte tenu de l'investissement que représente le CNR pour ses membres avec neuf thématiques couvertes (climat et biodiversité, bien vieillir, souveraineté économique, futur du travail, santé, éducation, logement, jeunesse et numérique), l'U2P prend acte de l'écoute dont semblent faire preuve le Président de la République et le Gouvernement, mais entend se montrer particulièrement attentive à ce que cet outil réponde effectivement aux objectifs annoncés. ●

31 mars : dernier délai pour adresser aux fournisseurs d'énergie l'attestation d'éligibilité aux aides

Une simple attestation sur l'honneur doit être remplie pour bénéficier, selon la situation de l'entreprise, du bouclier tarifaire, du plafonnement du prix moyen pour 2023 ou de l'amortisseur électricité.

Pour bénéficier de ces trois dispositifs de soutien face à la hausse des prix de l'énergie, les chefs d'entreprise de proximité doivent remplir une attestation unique à transmettre à leur fournisseur d'énergie. C'est à lui que revient ensuite la responsabilité d'appliquer les mesures en conséquence.

L'U2P s'est mobilisée pour obtenir des dispositifs de soutien spécifiquement destinés aux TPE-PME et adaptés à leurs contraintes.

Afin d'épauler les chefs d'entreprise et de les encourager à se saisir de ces dispositifs, l'U2P a réalisé des tutoriels vidéos sur les aides énergies,

et compris le guichet de l'aide « gaz-électricité » à solliciter directement auprès de la Direction générale des Finances publiques.

Retrouvez l'ensemble de ces tutoriels réalisés en collaboration avec le ministère de l'Économie et des Finances et le ministère chargé des PME, et avec

l'appui de la DGFIP sur la chaîne YouTube de l'U2P : [U2P France](#). ●



L'apprentissage vole de record en record

L'année 2022 aura donc été historique avec plus de 800 000 contrats d'apprentissage signés. Une performance bien loin du point bas atteint en 2014, où l'en comptait péniblement 270 000 apprentis. L'U2P, qui n'a jamais cessé de défendre l'excellence de ce mode de formation, se félicite de cet engouement et continue à œuvrer pour pérenniser l'apprentissage sur le long terme.

D'après un bilan publié par le ministère du Travail le 2 mars dernier, la progression du nombre de contrats d'apprentissage signés entre 2021 et 2022 atteint 14 %. En tout, privé et publics confondus, 837 000 contrats ont été signés l'an passé, ce qui représente une multiplication par trois en dix ans.

La hausse demeure vigoureuse mais tend à ralentir, après les chiffres vertigineux de 2020 (+46 %) et 2021 (+38 %).

Si cette augmentation est plus sensible encore dans l'enseignement supérieur, tous les niveaux de diplômes sont concernés.

Les entreprises de proximité – artisans, commerçants, professionnels libéraux – ont une longue tradition de formation en alternance. En 2020, ils for-



maient la moitié des apprentis en France.

C'est en effet la voie royale de nombreux métiers de bouche (boulangerie, pâtisserie, restauration, boucherie, charcuterie...), du bâtiment, des services (coiffure, esthétique...) ou encore des professions libérales (pharmacie...). Ce d'au-

tant que les chefs d'entreprise de proximité éprouvent des difficultés de plus en plus grandes à recruter, faute de trouver les compétences dont ils ont besoin.

Mieux les accompagner dans cet effort de formation, qui représente un investissement conséquent, était une néces-

sité. L'U2P a ainsi obtenu pendant la crise sanitaire, et alors que la reprise de l'activité à l'issue des confinements suscitait l'inquiétude des professionnels, un soutien renforcé avec une aide unique à l'embauche d'un apprenti. Celle-ci, au moins dans son principe, s'est vu pérennisée jusqu'à la fin du quinquennat. Elle donne ainsi droit à une aide de 6 000 euros la première année pour l'embauche d'un apprenti, quel que soit son âge. Parallèlement, l'U2P poursuit son action au sein de France compétences pour maintenir des niveaux de prise en charge satisfaisants – les fameux « coûts contrats » – et pour que l'État prenne toute sa part à ce mode de formation initiale au même titre que les filières académiques classiques. ●

Promouvoir et encourager l'activité physique et sportive en milieu professionnel

Avec le lancement par l'Agence nationale du Sport de la plateforme Solution Sport Entreprise, à laquelle l'U2P a été associée, la pratique sportive prend toute sa place dans les entreprises.

Dans le cadre des travaux de l'Agence nationale du Sport et plus particulièrement de sa commission dédiée au développement des modèles économiques, à laquelle participent notamment l'U2P, le Medef et la CPME, la plateforme « solution sport entreprise » a vu le jour.

Solution Sport Entreprise est un site d'information du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et de l'Agence Nationale du Sport, destiné à encourager la

pratique d'activités physiques et sportives (APS) dans les entreprises, les associations et les administrations.

Elle présente notamment des ressources pour guider pas à pas la mise en place d'un projet d'Activité Physique et Sportive au travail ainsi qu'une cartographie des APS. À la suite du lancement officiel le 20 janvier dernier par la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, Amélie Oudéa-Castéra, la plateforme est dé-



sormais opérationnelle et accessible à l'adresse : www.solution-sport-entreprise.fr. ●

Les Brèves

PGE: l'accompagnement des entreprises maintenu. En janvier 2022, un « accord de place » signé sous l'égide de la Banque de France entre les principaux réseaux bancaires et la médiation du crédit ouvrait la possibilité d'étaler le remboursement d'un prêt garanti par l'État (PGE) jusqu'à dix ans, contre six normalement. Ce dispositif va ainsi être maintenu jusqu'au 31 décembre 2023, a annoncé le ministère de l'Économie et des Finances. Il s'adresse aux entreprises qui ont emprunté jusqu'à 50 000 euros et qui éprouveraient des difficultés à le rembourser. Un tiers du montant des PGE consentis depuis que ce dispositif a été mis en place, au pic de la crise sanitaire, a d'ores et déjà été remboursé, sur un total d'environ 143 milliards d'euros.

Une plateforme pour identifier les ZFE en un coup d'œil. Développé dans le cadre du programme InTerLUD (Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable), le portail [ZFE.green](#) donne un aperçu clair et détaillé des ZFE partout en France, avec des informations sur les contraintes de circulation spécifiques à chaque zone afin de faciliter les déplacements. Le programme InTerLUD est porté notamment par le ministère de la Transition écologique et l'ADEME.

L'aide unique à l'apprentissage pérennisée. C'était une demande portée par l'U2P : l'aide unique à l'apprentissage se voit pérennisée jusqu'à la fin du quinquennat. D'un montant de 6 000 euros au titre de la première année d'al-

ternance, que l'apprenti soit mineur ou majeur, ce dispositif doit contribuer à l'objectif de former un million d'apprenti par an d'ici 2027. L'U2P considère qu'il s'agit d'une juste reconnaissance de l'investissement des chefs d'entreprise pour la formation des plus jeunes, et poursuit son action pour que l'État contribue à cette modalité de formation initiale au même titre qu'il contribue aux cursus académiques classiques.

Hausse continue du nombre de retraités. Près de 743 000 nouveaux retraités sont venus grossir les rangs de l'Assurance retraite qui a franchi un cap et verse désormais une pension à plus de 15 millions de personnes, d'après les chiffres clés pour 2022 publiés par la Cnav. En moyenne, les retraités ont 74,8 ans et touchent une pension de base de près de 1 200 euros par mois pour les seuls droits directs.

Guichet unique : une procédure de secours mise en place. En raison des dysfonctionnements du guichet unique des formalités d'entreprise, en principe obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2023, une procédure de secours prévoit désormais que guichet-entreprises.fr et les centres de formalités des entreprises (CFE) puissent être utilisés en cas d'indisponibilité avérée du guichet unique. Le recours aux formulaires papiers est par ailleurs autorisé pour certaines formalités spécifiques. Pour en savoir plus : [entreprendre.service-public.fr/actualites/A16297](#) ●

Sur les réseaux sociaux

Rien ne serait plus préjudiciable pour les #entreprises de #proximité que la mise en place de ZFE sans concertation préalable avec l'U2P. Félicitations à @fanny_reyre qui lance l'alerte dans @OuestFrance.

@U2P_FRANCE — TWITTER — 1^{ER} MARS 2023

L'Agenda

2 mars

Réunion du Conseil exécutif de l'U2P.

14 mars

Participation du Président de l'U2P à la séance plénière du CESE : « Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique ».

16 mars

Réunion du Conseil exécutif de l'U2P.

17 mars

Réunion de la Commission des Affaires économiques et fiscales, du Développement durable et des Territoires de l'U2P.

21 mars

Audition du Secrétaire général de l'U2P au Sénat sur la question de la simplification des normes et règles applicables aux entreprises.

22 mars

Réunion de la Commission des Affaires Sociales, des Relations du Travail et de la Parité de l'U2P.

23 mars

Réunion de la Commission Éducation, Orientation, Formation de l'U2P.

30 mars

Réunion du Conseil national de l'U2P.



La Brève est éditée par l'Union des entreprises de proximité (association loi 1901) | Date de parution : 15 mars 2023

Siège social : 53, rue Ampère 75017 Paris | Tél. : 01 47 63 31 31 | u2p@u2p-france.fr | u2p-france.fr

Directeur de la publication : Dominique Métayer | Responsable de la rédaction : Pierre Burban

Impression : Sprint, 99-101, avenue Louis Roche CS 30072 - 92622 Gennevilliers | ISSN 2268-5278 (en ligne) | ISSN 2554-5221 (imprimé)

CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

CGAD

Confédération Générale de l'Alimentation en Détail

CNAMS

Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services

UNAPL

Union Nationale des Professions Libérales

CNATP

Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage